



**ACCORD-CADRE MARCHÉ DE FOURNITURES :
TECHNOLOGIES, RÉSEAU ET TÉLÉCOMMUNICATION -
CHAMPIONNATS D'EUROPE DE NATATION 2026
(MAPA-CEN2026-06)**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE MARCHÉ DE FOURNITURES : TECHNOLOGIES, RÉSEAU ET
TÉLÉCOMMUNICATION - CHAMPIONNATS D'EUROPE DE NATATION 2026
(MAPA-CEN2026-06)

	1
ARTICLE 1 - ACHETEUR	3
1.1 PRÉSENTATION DE L'ACHETEUR	3
1.2 ADRESSE	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 PROCÉDURE DE PASSATION	4
3.2 ALLOTISSEMENT	4
3.3 FORME ET ÉTENDUE DU MARCHÉ	4
3.4 DURÉE DU MARCHÉ	5
3.5 LIEU D'EXÉCUTION ET VISITE OBLIGATOIRE	5
3.6 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	6
3.7 CONSIDÉRATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	6
3.8 RÉTROPLANNING	6
3.9 CONFIDENTIALITÉ	7
ARTICLE 4 - CANDIDATURES	7
4.1 CONTENU DES DOCUMENTS DE CONSULTATION	7
4.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES	7
4.2.1 Accès au dossier de consultation	7
4.2.2 Conditions de transmission des plis	7
4.2.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions	7
4.2.4 Modification des documents de consultation	8
4.3 DOSSIER DE CANDIDATURE	8
4.3.1 Candidat	8
4.3.2 Contenu de la candidature	8
4.3.3 Dispositions particulières relatives aux groupements	9
4.3.4 Dispositions particulières relatives à la sous-traitance	9
ARTICLE 5 - OFFRE	10
5.1 CONTENU DE L'OFFRE	11
5.2 PARTENARIAT	11
5.3 CRITÈRES DE SÉLECTION	11
5.4 NÉGOCIATION AVEC LES CANDIDATS	13
5.5 DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES	14
ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ	14
6.1 VÉRIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION	14
6.2 MISE AU POINT	15
6.3 INTERDICTION D'ATTRIBUTION	15
6.4 POSSIBILITÉ DE NON-ATTRIBUTION	15
ARTICLE 7 - LANGUES	15
ARTICLE 8 - CONTENTIEUX	15
ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	15

ARTICLE 1 - ACHETEUR

1.1 PRÉSENTATION DE L'ACHETEUR

Conformément à ses statuts, et par délégation du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports aux termes d'un arrêté en date du 22 décembre 2025 pris en application du Code du Sport, la Fédération Française de Natation (FFN) est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique qui a pour mission l'organisation, le développement et la promotion des pratiques aquatiques sur le territoire français.

En janvier 2024, la FFN et ses partenaires institutionnels (État représenté par la DIJOP, Métropole du Grand Paris, Région Île-de-France, Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, Plaine Commune, Ville de Paris, Ville de Saint-Denis) se sont vus attribuer l'organisation des Championnats d'Europe de Natation (CEN) de 2026.

C'est ainsi que, pour la troisième fois de son histoire (après les championnats d'Europe de Paris en 1931 et de Strasbourg en 1987), la France va accueillir cet événement continental majeur.

Ces CEN se dérouleront du 31 juillet au 16 août 2026. D'une part, les épreuves de natation, natation artistique et plongeon auront lieu au Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris (MGP), d'autre part l'eau libre et le plongeon de haut vol (high diving) se tiendront en plein cœur de Paris : ce qui inscrit cette organisation dans l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La FFN, à travers sa Commission fédérale d'Organisation des CEN 2026 (COCEN 2026), pilotera toutes les activités relatives à la planification, l'organisation, le financement et la livraison des CEN.

La FFN est signataire de la Charte des 15 engagements éco-responsables du ministère des Sports. Afin de respecter les engagements de cette charte, la cellule organisatrice s'est dotée d'une stratégie de durabilité, d'accessibilité et d'héritage au sein de laquelle les partenaires (quel que soit leur niveau de partenariat) jouent un rôle clé dans l'atteinte des objectifs fixés.

La FFN ambitionne également la labellisation niveau Or de son organisation par European Aquatics et ainsi se positionner comme un événement exemplaire sur le sujet de l'éco-responsabilité. Enfin, la FFN s'est également engagée dans le processus de labellisation Terrain d'Égalité.

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables et de l'organisation de ses marchés, la FFN sera particulièrement vigilante aux réponses des candidats sur les aspects de durabilité, d'accessibilité et d'héritage.

La cellule d'organisation des CEN est basée au Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris, avec une montée en charge progressive de ses activités jusqu'au mois d'août 2026.

1.2 ADRESSE

Le pouvoir adjudicateur de ce marché est :

La Fédération Française de Natation (FFN)
104 Rue Martre
92110 CLICHY

Elle est représentée par son président.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture des moyens technologiques, des réseaux et télécommunications nécessaires à la tenue des CEN 2026.

La valeur totale du marché est estimée à 175 000€ HT.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée avec possibilité de négociation, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

3.2 ALLOTISSEMENT

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

NUMÉRO DU LOT	OBJET DU LOT
1	Le déploiement d'un réseau de télécommunications et de l'ensemble des outils permettant son fonctionnement et son utilisation
2	La fourniture des besoins technologiques et informatiques pour les systèmes permettant la gestion du chronométrage et des résultats des épreuves sportives, en collaboration totale avec le fournisseur désigné par European Aquatics
3	La fourniture d'équipements technologiques et informatiques durant la période opérationnelle répondant à un besoin justifié des équipes des CEN 2026 et de celles de European Aquatics

Chaque lot est mono-attributaire.

Chaque lot constitue un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande selon les modalités d'exécution précisées dans le CCP du présent dossier de consultation.

3.3 FORME ET ÉTENDUE DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché à prix mixte. Pour chaque lot, le candidat devra renseigner le bordereau des prix unitaires et préciser la valeur de l'éventuel prix forfaitaire complémentaire.

NUMÉRO DU LOT	PRIX MAXIMUM EN EUROS HT
1	120 000 €

2	30 000€
3	25 000€

L'accord-cadre est conclu sans minimum, avec un maximum indiqué supra. Les montants indiqués (estimés et maximum) ne constituent pas un engagement de commande. Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.

3.4 DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée courant de la date de notification et jusqu'à la fin de la réalisation des prestations, soit au plus tard le 31 août 2026.

3.5 LIEU D'EXÉCUTION ET VISITE OBLIGATOIRE

Les prestations auront lieu sur les différents lieux de compétitions des CEN 2026 :

NUMÉRO DU LOT	OBJET DU LOT	LIEU D'EXÉCUTION
1	Le déploiement d'un réseau de télécommunications et de l'ensemble des outils permettant son fonctionnement et son utilisation	Centre Aquatique Olympique MGP à Saint-Denis & Site du Bras Grenelle, Seine Paris
2	La fourniture des besoins technologiques et informatiques pour les systèmes permettant la gestion du chronométrage et des résultats des épreuves sportives, en collaboration totale avec le fournisseur désigné par European Aquatics	Centre Aquatique Olympique MGP à Saint-Denis & Site du Bras Grenelle, Seine Paris
3	Fourniture d'équipements technologiques et informatiques durant la période opérationnelle	Centre Aquatique Olympique MGP à Saint-Denis & Site du Bras Grenelle, Seine Paris

Les candidats devront obligatoirement procéder à une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions suivantes :

DATE, HORAIRE ET LIEU DE LA VISITE
Le 4 mars 2026 à 10h30 au Centre Aquatique Olympique MGP à Saint-Denis

Les sites Seine ne feront pas l'objet d'une visite sur site ; ils seront présentés de manière détaillée sur plans à l'issue de la visite du Centre Aquatique Olympique

Les candidats souhaitant participer à la visite devront préalablement informer le pouvoir adjudicateur de leur venue, en précisant le nombre de personnes présentes, par courriel à l'adresse suivante : achats@ffnatation.fr

Pour tous renseignements complémentaires liés au déroulé des visites, les candidats pourront contacter Raphaël Rieumal, raphael.rieumal@ffnatation.fr ou 06.75.90.09.96

Le titulaire sera réputé ainsi avoir une parfaite connaissance des lieux :

- configuration du site
- conditions d'accès
- ainsi que tous les éléments afférents à l'exécution des prestations.

Il ne pourra, par la suite, invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire de la part de la Fédération.

À l'issue de la visite obligatoire, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre. Les offres des candidats qui ne présenteront pas cette attestation ne seront pas recevables.

3.6 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les variantes et prestations supplémentaires ne sont ni prévues ni autorisées.

3.7 CONSIDÉRATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre des Championnats d'Europe de Natation 2026, la Fédération Française de Natation (FFN) souhaite être exemplaire en matière de responsabilité environnementale, sociétale et éthique. Ces critères reflètent son engagement auprès de l'ensemble de ses partenaires et prestataires et constituent des éléments essentiels dans l'évaluation des offres.

Les actions mises en place visent à réduire l'empreinte carbone, notamment en optimisant les transports et en limitant l'usage d'emballages. La réduction des déchets et le tri systématique sont encouragés, tout comme la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les achats sont optimisés grâce à la seconde vie des produits, au recyclage et au réemploi, et les emballages à usage unique sont supprimés ou remplacés par des alternatives durables.

Le recrutement se fait de manière inclusive et non discriminatoire, dans le respect du droit du travail et des conditions de travail. Les prestataires doivent respecter les règles éthiques et déontologiques et veiller à l'accessibilité universelle des produits et services, notamment pour les personnes en situation de handicap.

Les prestataires sont tenus de sensibiliser leurs équipes et sous-traitants aux engagements de durabilité, d'accessibilité et d'héritage de l'événement de la FFN. Le respect de ces critères environnementaux, économiques et sociétaux constitue un élément de notation dans le cadre de la présente consultation.

3.8 RÉTROPLANNING

ETAPES

DATES

Publication du dossier de consultation	18 février 2026
Date limite de remise des offres	16 mars 2026 (12h - GMT+1)

3.9 CONFIDENTIALITÉ

En téléchargeant le dossier de consultation des entreprises (DCE), chaque opérateur économique s'engage à garder confidentiels tous les documents et informations qui lui sont communiqués, à ne les divulguer qu'aux personnes strictement nécessaires à la préparation de son offre et à ne les utiliser qu'aux seules fins de répondre à la présente consultation.

ARTICLE 4 – CANDIDATURES

4.1 CONTENU DES DOCUMENTS DE CONSULTATION

La présente consultation se compose des documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Cahier des clauses particulières (CCP)
- Annexe 1 : Recensement des besoins en connexion
- Annexe 2 : Expression des besoins d'OMEGA
- Annexe 3 : Média guidelines
- Le calendrier de l'évènement
- Les offres partenaires des Championnats d'Europe 2026
- [La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements](#)
- Guide des événements écoresponsables de la ville de Paris

4.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

4.2.1 Accès au dossier de consultation

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement sur le site internet de la FFN : <https://www.ffnatation.fr/avis-dappel-concurrence>

4.2.2 Conditions de transmission des plis

Les candidats devront impérativement et exclusivement envoyer leur dossier par email avec avis de lecture à l'adresse suivante : achats@ffnatation.fr en rappelant en objet la référence MAPA-CEN2026-06.

En cas d'envois successifs, seul le dernier pli réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés (sauf si le nouveau pli transmis est considéré hors délai).

Il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif. A défaut, la seconde offre sera incomplète.

Aucun envoi papier ou par télécopie ne sera accepté.

4.2.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leurs questions par courriel à achats@ffnatation.fr.

Ces questions devront être posées au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Au-delà de cette date, la FFN ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

4.2.4 Modification des documents de consultation

En outre, la FFN se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la consultation.

En cas de modifications importantes des documents de consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées.

4.3 DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent présenter leur candidature dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation.

Elle contient des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

4.3.1 Candidat

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Le candidat retenu pourra contracter avec un ou plusieurs prestataires pour la bonne réalisation des missions confiées, sous réserve de l'agrément de la Fédération Française de Natation.

Le candidat pourra exercer les activités objet de la présente mise en concurrence par ses propres moyens ou les mettre en œuvre via des partenaires ou sous-traitants.

Les documents à produire sont ceux de la personne physique ou morale qui se porte candidate au marché.

4.3.2 Contenu de la candidature

Le dossier de candidature comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- Lettre de candidature au moyen du formulaire DC1,
- Déclaration du candidat au moyen du formulaire DC2,
- Bordereau des prix unitaires complété (obligatoire pour chaque lot),
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner,
- Déclaration de sous-traitance, le cas échéant au moyen du DC4 ou du DUME,
- Liste des principales fournitures ou services réalisés au cours des trois dernières années (montant, date, destinataire, contact),

- L'attestation de visite des sites d'exécution.

Les montants indiqués devront être exprimés en euros (€).

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3. Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

4.3.3 Dispositions particulières relatives aux groupements

La forme du groupement n'est pas imposée.

Indépendamment de la forme du groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, pour des raisons de sécurité juridique et financière, le mandataire doit être solidaire de chacun des membres du groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché public.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme d'un DUME, chacun des membres du groupement doit en fournir un distinct.

Dans le cas où le groupement utilise des formulaires DC1 et DC2, le formulaire DC1 est complété pour l'ensemble des membres du groupement, le formulaire DC2 est rempli par chacun des membres du groupement.

4.3.4 Dispositions particulières relatives à la sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitants. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME distinct et contenant les informations des parties II-A, II-B, III, IV-B, IV-C et le cas échéant la partie V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A, II-B, III pour chacun de ces sous-traitants et remet un formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

A défaut de DUME, les capacités des sous-traitants peuvent figurer dans le formulaire DC2.

Enfin le candidat doit apporter la preuve qu'il disposera effectivement des moyens sous-traités pendant toute la durée du marché. Cette justification peut prendre la forme d'un contrat, d'une déclaration de sous-traitance signés des parties, ou d'un engagement écrit précisant l'identité de l'entreprise tierce. Ces éléments doivent être fournis dès la candidature et ne peuvent se limiter à de simples déclarations du candidat.

4.4 EXAMEN DES CANDIDATURES

Lors de l'analyse des candidatures, pourront être éliminés les candidats ne présentant pas des capacités suffisantes pour exercer les prestations, ou dont l'objet social n'est pas cohérent avec l'objet de la présente consultation.

Conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la Commande publique, les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront éliminées.

L'absence de références relatives à l'exécution de prestations de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

ARTICLE 5 – OFFRE

En vertu de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour la description de l'offre, un seul document suffit en cas de groupement. Les candidats peuvent présenter une offre à tout ou partie des lots.

Le dépôt de l'offre engage le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations.

L'offre déposée engage toutes les sociétés qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée en cas d'attribution à signer les éléments constitutifs de l'offre.

5.1 CONTENU DE L'OFFRE

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes

- Un **mémoire technique** comprenant notamment les éléments suivants :
 - La méthodologie de mise en oeuvre
 - La compréhension des enjeux liés à l'exécution du marché
 - Une note décrivant les moyens humains, techniques et matériels mis en œuvre pour la réalisation et le suivi des prestations
 - Des références similaires et attestations de bonne exécution
 - Un planning détaillé de réalisation : en prenant en compte les dates de commission de sécurité, et fin de compétition, les prestataires devront proposer un planning de montage/démontage le plus équilibré entre l'enjeu financier et celui de timing.
 - Des fiches techniques et visuels
 - La démarche RSE de l'entreprise et/ou les actions en matière de performance sociale et environnementale de celle-ci
- Une offre financière conforme au BPU en annexe,
- Tout document nécessaire à la compréhension de l'offre.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le représentant de la FFN constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats : le délai imparti par le représentant du pouvoir adjudicateur au candidat pour remettre ces documents sera indiqué dans la demande envoyée à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

5.2 PARTENARIAT

La FFN est à l'écoute de toute proposition de partenariat/sponsoring qui pourrait être formulée par les candidats pour associer son/leur image à celle des Championnats d'Europe de Natation.

5.3 CRITÈRES DE SÉLECTION

Seront éliminées les offres :

- considérées incomplètes ou non conformes aux exigences formulées dans la présente consultation ;
- dont l'exécution impliquerait des conditions méconnaissant la législation en vigueur ou dont le financement ne peut pas être réalisé par le budget alloué au projet après évaluation du besoin à satisfaire ;

- présentant une réponse sans rapport avec les besoins exprimés.

Parmi les offres restantes, la FFN sélectionnera l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

LOT 1 - Déploiement d'un réseau de télécommunications et de l'ensemble des outils permettant son fonctionnement et son utilisation			
CRITÈRES	SOUS-CRITÈRES	PONDÉRATION	ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE
TECHNIQUE	Architecture et performance du réseau	10	Mémoire technique
	Sécurité, fiabilité et continuité de service	10	
	Déploiement, intégration et méthodologie de mise en service	10	
	Exploitation, maintenance et support	10	
RSE	Politique RSE formalisée	5	
	Engagement environnementaux	7	
	Insertion professionnelle / Politique RH	4	
	Politique d'achats	4	
PRIX		40	Offre financière

LOT 2 - Fourniture des besoins IT pour les systèmes permettant la gestion du chronométrage et des résultats des épreuves sportives, en collaboration totale avec le fournisseur désigné par European Aquatics			
CRITÈRES	SOUS-CRITÈRES	PONDÉRATION	ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE
TECHNIQUE	Compréhension des enjeux du chronométrage sportif	10	Mémoire technique
	Interopérabilité avec le fournisseur European Aquatics	10	
	Architecture technique et fiabilité du système	10	
	Déploiement, tests et validation en conditions réelles	10	
RSE	Politique RSE formalisée	5	
	Engagement environnementaux	7	

	Insertion professionnelle / Politique RH	4	
	Politique d'achats	4	
PRIX		40	Offre financière

LOT 3 - Provision d'équipements IT durant la période opérationnelle répondant à un besoin justifié des équipes du Comité d'Organisation et de celles de European Aquatics			
CRITÈRES	SOUS-CRITÈRES	PONDÉRATION	ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE
TECHNIQUE	Compréhension des besoins opérationnels	8	Mémoire technique
	Qualité, fiabilité et homogénéité du parc proposé	8	
	Logistique, déploiement et disponibilité	8	
	Support, maintenance et assistance utilisateurs	8	
	Sécurité, gestion des accès et données	8	
RSE	Politique RSE formalisée	5	
	Engagement environnementaux	7	
	Insertion professionnelle / Politique RH	4	
	Politique d'achats	4	
PRIX		40	Offre financière

Une note sur 100 sera attribuée à chaque candidat porteur d'une offre.

5.4 NÉGOCIATION AVEC LES CANDIDATS

L'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

L'acheteur pourra procéder à une négociation avec les trois candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et

financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens et/ou d'auditions avec le ou les candidats retenu(s) par l'acheteur.

Le candidat qui ne se présenterait pas aux entretiens ou à l'audition ou qui ne répondra pas aux demandes écrites verra son offre qualifiée d'irrégulière.

En cas d'échange écrit, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiquées dans le mail. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière.

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

À l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

5.5 DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation. Les soumissionnaires non retenus sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

6.1 VÉRIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du code de la commande publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du code des relations entre le public et l'administration
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

- les attestations d'assurance garantissant la responsabilité civile du candidat à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accidents ou de dommages causés lors de l'exécution du présent marché,
- attestation d'assurance décennale, le cas échéant
- un relevé d'identité bancaire

En cas de groupement, ou de recours à des sous-traitants, chacun devra, dans le même délai, fournir les documents susvisés.

6.2 MISE AU POINT

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

6.3 INTERDICTION D'ATTRIBUTION

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

6.4 POSSIBILITÉ DE NON-ATTRIBUTION

L'acheteur peut décider d'abandonner la procédure et d'en conséquence ne pas attribuer le marché. Cette décision fera alors l'objet d'une notification motivée.

ARTICLE 7 – LANGUES

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français. En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois, cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

La présente consultation est soumise au droit français. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de cette consultation relève de la compétence des juridictions françaises et plus précisément celles du ressort du siège social de la FFN.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Une « donnée à caractère personnel » ou une « donnée personnelle » correspond à toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Dans le cadre de l'exécution du marché et pour la gestion des prestations, la FFN et le prestataire retenu seront amenés à traiter des données à caractère personnel en tant que responsable de traitement. À cet égard, chacune des parties reste seule responsable des traitements qu'elle décide seule sans l'autre partie.

Le prestataire retenu assure respecter les dispositions légales et les réglementaires concernant notamment la protection des données personnelles en particulier la nouvelle réglementation relative aux données personnelles issue du règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »), et abrogeant la directive 95/46/CE.

En tant que responsable de traitement au sens du RGPD, le prestataire retenu s'engage à mettre en place une politique et une procédure respectant l'information, la collecte, le traitement, la conservation et la sécurité des données personnelles.